



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## affiliation

Question écrite n° 58271

## Texte de la question

M. Félix Leyzour appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'accès à la couverture maladie universelle complémentaire pour les personnes âgées percevant le revenu minimum vieillesse. Le but premier de la CMU est de permettre aux populations les plus démunies d'accéder à une couverture complémentaire et aux soins dont elles ont besoin. Bien que le plafond mensuel de ressources pour bénéficier de la CMU complémentaire ait été porté récemment à 3 600 francs pour une personne seule, celui-ci se situe toujours en dessous de la plupart des minima sociaux et du seuil de pauvreté. De ce fait, de nombreuses personnes âgées disposant de faibles revenus se trouvent exclues du dispositif. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de remédier à cet état de fait.

## Texte de la réponse

La mise en place de la couverture maladie universelle a permis un progrès majeur dans l'accès aux soins. Elle permet en effet de couvrir 5,1 millions de personnes environ, soit 50 % de plus que l'ancienne aide médicale gratuite des départements. Depuis la mise en place de la CMU le 1er janvier 2000, le Gouvernement a continué à prendre des dispositions pour améliorer la prise en charge des frais de santé des personnes ou familles les plus modestes : 400 millions de francs sont affectés aux fonds d'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie pour la prise en charge des personnes dont les revenus dépassent de peu le plafond de la couverture maladie universelle. Les personnes qui bénéficiaient de l'aide médicale départementale au 1er janvier 2000 ont vu leurs droits automatiquement prolongés dans le dispositif de la couverture maladie universelle jusqu'au 30 juin 2001. Ce délai devrait permettre de préparer la sortie du dispositif dans les meilleures conditions de celles dont les revenus seraient supérieurs au seuil d'accès et d'une façon plus générale de veiller à la continuité de la couverture maladie des personnes au voisinage du plafond de ressources de la CMU.

## Données clés

**Auteur :** [M. Félix Leyzour](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (4<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58271

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 février 2001, page 1193

**Réponse publiée le :** 28 mai 2001, page 3119